

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Séance extraordinaire du conseil municipal de Kinnear's Mills, tenue à la salle municipale, ce lundi 6 décembre 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège # 1 : M. Robert Sanfaçon
Siège # 2 : M. Roger Gosselin
Siège # 3 : Mme Joanne Labranche
Siège # 4 : Mme Marisol Brochu
Siège # 5 : M. James Allan
Siège # 6 : M. Carl Dubois

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Marquis Bédard.

Est également présente, Mme Claudette Perreault, directrice générale / secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture et adoption des prévisions budgétaires 2022;
3. Période de questions;
4. Fermeture de l'assemblée.

2021-185

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Joanne Labranche et appuyé par M. James Allan et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

2021-186

LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Proposé par M. James Allan et appuyé par M. Roger Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget de la municipalité de Kinnear's Mills pour l'année 2022, lequel se lit comme suit, soit adopté :

REVENUS :

Taxes	853 306
Autres revenus	270 720
Transferts	243 903
TOTAL REVENUS	1 367 929

DÉPENSES :

Administration générale	421 049
Sécurité publique	113 759
Transport routier	535 440
Hygiène du milieu	54 753
Santé et Bien-être	1 000
Aménagement et urbanisme	38 412
Loisirs et culture	107 813
Frais de financement	14 583
Autres activités financières	0
Affectations	15 520
Règlement d'emprunt # 493:	65 600

TOTAL DÉPENSES

1 367 929

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens à la période de questions

2021-187

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Robert Sanfaçon et appuyé par Mme Joanne Labranche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 38.

Marquis Bédard, maire

Claudette Perreault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Marquis Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.